

CIRCULAIRE N° 1050 /DU 02 JUL 2001

Objet: Décision de transfert
d'agrément

Réf.: 2269/PC/DPCD/DVD/293
du 13/06/2001

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application de la décision N°02/2001/COM/UEMOA du 11 juin 2001, portant transfert provisoire d'agrément de produits industriels originaires au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC), les agréments précédemment accordés à des produits fabriqués par les entreprises HSL-BLOHORN (numéro matricule 1050), A.J SEWARD (numéro matricule 1031) et SACPROCY (numéro matricule 1069), sont provisoirement et ce, jusqu'au 31 décembre 2001, transférés à l'entreprise UNILEVER Côte d'Ivoire immatriculée sous le numéro 1050.

P.J.: 01

AMPLIATIONS

- Syndicat des transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat National des transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

K. GNAMEN

